

Chapitre 1 : Organisation et fonctionnement de l'instance

1) Composition

Comme vu à l'article 5 des statuts, les membres adhérents sont organisés en 4 collèges : Collège du monde économique, Collège Education, Insertion, Santé et Action Sociale, Collège du cadre de vie et Collège des citoyens.

La structuration indicative est détaillée à la page suivante.

Une mise à jour de la liste des structures susceptibles de participer au Conseil de Développement, est effectuée annuellement

A cette fin, une communication est effectuée chaque année par voie de presse, invitant les différentes structures ou personnes, à se faire connaître.

Le Conseil de Développement recherche de façon permanente une diversité et un équilibre dans sa composition.

2) Organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les membres des collèges reçoivent au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale une convocation.

Cette convocation doit être accompagnée d'une formule de procuration et d'un coupon-réponse. Ce dernier doit être retourné avant la date de l'Assemblée, au Conseil de Développement, en faisant apparaître clairement :

- le souhait de renouveler ou non la présence de la structure en qualité de membre pour l'année à venir avec le nom de la personne désignée,
- le souhait de se porter ou non candidat au Conseil d'Administration.

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport d'orientation pour l'année à venir, fixe un ou des axes de travail et définit les différents groupes de travail qui en découlent.

Quel que soit le nombre de groupes de travail mis en place, l'objectif est que chacun fasse un compte-rendu public, annuellement, de ses travaux, de ses réflexions, de ses propositions, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque Assemblée Générale Ordinaire est ainsi l'occasion de :

- faire le point sur les groupes de travail en place en décidant, de les maintenir, de les réorienter ou d'y mettre un terme pour éventuellement en faire vivre de nouveaux.
- de donner une nouvelle orientation, ou tout simplement de confirmer ou préciser celles en cours.

Collège du monde économique	Collège Education Insertion, Santé et Action sociale	Collège du cadre de vie	Collège des citoyens
Chambres Consulaires	Centres de formation	Associations de jeunes	Habitants volontaires
	Etablissements d'enseignement secondaire et supérieur	Associations de personnes âgées	
	Associations de parents d'élèves (de toutes les écoles du Pays)	Associations du domaine du sport	
Syndicats de salariés et Comités d'entreprise	Structures de coordination et d'hébergement de personnes âgées	Associations Cinéma, photo	
	Syndicats et organisations patronales (industriels, artisanales, commerçants et agricoles)	Associations de soins et de maintien à domicile	
Centres Hospitaliers		Associations de jumelage	
Associations intermédiaires		Associations culturelles (musiques, spectacles vivants, arts plastiques)	
Associations d'entreprises ou de commerçants	Structures autour du Handicap	Associations de bibliothèque et du réseau de lecture publique	
	Structures et organisations autour du logement et de l'habitat	Associations d'animation vie locale	
Economie sociale marchande		Structures autour des thématiques Nature, Environnement, éco-construction	Représentants des autres instances participatives de l'intercommunalité : Conseil des sages, Conseil citoyen du quartier de la ville aux roses...
	Associations caritatives	Confréries	
Professionnels de l'économie touristique	Associations petite-enfance, enfance, jeunesse, familles, socioculturelles	Associations de Chasse et Pêche	
Chefs d'entreprise	Association autour de la Prévention et de la sécurité	Associations de consommateurs	

Chapitre 2 : Organisation et modalités de la participation

1) Adhésion et charte d'engagement

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage et participe activement aux travaux du Conseil de développement.

Il est possible à toute personne remplissant les conditions d'appartenance à un collège, d'adhérer au Conseil de Développement à tout moment de l'année.

Tout adhérent du Conseil de développement se reconnaît dans les valeurs du Conseil de développement et les met en pratique.

La charte est l'acte d'engagement du postulant à l'adhésion. Par sa signature, le postulant s'engage à respecter le fonctionnement et les règles du Conseil de Développement.

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un entretien d'accueil avec le chargé de mission et le Président ou son représentant.

Participation au GAL LEADER

Les représentants non élus au Groupe d'Action Local du programme européen LEADER sont de fait membres adhérents du Conseil de Développement.

2) les groupes de travail

Chaque groupe de travail est un espace de réflexion, de proposition et d'avis sur un sujet ou un projet. Sa durée de vie est limitée.

Le groupe prépare les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Elles sont soumises à l'approbation et aux observations du Conseil d'administration. Une fois la mission définie réalisée, le groupe procède à une évaluation de ses travaux et cesse son activité.

Le Président et le chargé de mission sont membres de droit dans toutes les commissions ou groupes de travail.

Les Groupes de travail sont animés par deux référents, dont au moins l'un des deux sièges au Conseil d'Administration, accompagnés du chargé de mission.

Les référents sont garants du respect du cadre de travail et de la réalisation de la mission (objectifs et calendrier) fixée par le Conseil d'administration. Ils rendent compte de l'avancement des travaux au Bureau et au Conseil d'administration.

Les comptes-rendus des groupes de travail sont transmis au Conseil d'administration.

3) Avis du Conseil de Développement

Les avis du Conseil de Développement ont pour objet d'éclairer les décisions de la Communauté de Communes en apportant aux élus :

- une prise de recul sur les dossiers;
- un regard extérieur dégagé des contraintes techniques, financières ou politiques;
- un regard croisé et partagé de différents types d'acteurs ;
- une logique d'intérêt général au-delà des Intérêts individuels, catégoriels ou de parties du territoire.

L'avis précisera les conditions de son élaboration :

- composition de la commission ou du groupe de travail,
- méthode de travail,
- auditions,
- nombres de réunions.

L'avis comportera une version synthétique présentant au moins ses conclusions.

Le Conseil d'administration valide l'avis et sa version synthétique, le partage dans la mesure du possible en Assemblée Générale et le remet au Président de la Communauté de communes.

4) Déontologie

Tout membre du Conseil de développement, qu'il soit adhérent ou participant, s'engage à respecter les règles suivantes:

- ne pas utiliser le Conseil de développement à des fins personnelles mais rechercher l'intérêt collectif;
- adopter un comportement respectueux et facilitateur d'échanges efficaces et sereins;
- ne pas faire partie d'une commission ou d'un groupe de travail dans lequel ses intérêts économiques se confondent avec l'objet de réflexion;
- ne pas utiliser ou diffuser à des fins personnelles ou commerciales;
 - les documents et travaux mis à disposition du Conseil de développement;
 - les travaux en cours avant leur publication;
 - les listes de contact;
- à l'extérieur, ne pas s'exprimer à titre personnel au nom du Conseil de développement;
- pour représenter le Conseil de développement, être mandaté pour le faire, porter ses valeurs et ses positionnements collectifs.

Le Conseil de développement ne relaie pas d'informations commerciales, de pétition et n'y prend pas part.

Les travaux publiés par le Conseil de développement sont mis à disposition selon les termes de la licence Créative Commons Attribution et Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 France – No additional restrictions.

Cela signifie que les contenus sont réutilisables et modifiables par quiconque et ce gratuitement moyennant le fait qu'il mentionne l'auteur et qu'il partage son œuvre sous les mêmes conditions (Licence CC by SA).

Le Président du Conseil de développement